



[Accueil](#) > [Particulier employeu...](#) > Particulier employeu... > [Garde d'enfants...](#)
> Vous employez un(e) assistant(e) maternel(le) agréé(e) ?

Vous employez un(e) assistant(e) maternel(le) agréé(e) ?

14/03/2017

Depuis le 1^{er} janvier 2014, le centre national [Pajemploi](#) assure la gestion de l'ensemble des comptes d'employeurs d'assistantes maternelles agréées.

Quel est le rôle du centre national Pajemploi ?

Le centre national Pajemploi est une offre de service simplifiée du réseau des [Urssaf](#).

- Il calcule les cotisations sociales à partir des données que vous avez déclarées,
- transmet les éléments à votre [Caf/MSA](#) pour le calcul et le versement des prestations,
- prélève automatiquement les cotisations sociales restant éventuellement dues (la Caf/MSA règle directement au centre national Pajemploi la part des cotisations qu'elle prend en charge),
- chaque année vous délivre une attestation vous permettant de justifier de votre avantage fiscal*,
- établit et adresse le bulletin de salaire à votre salarié à partir des données que vous avez déclarées.

* Depuis le 1^{er} janvier 2017, les dépenses engagées pour l'emploi d'un salarié à domicile ouvrent droit à un crédit d'impôt correspondant à la moitié des sommes versées (salaire + cotisations) dans la limite de 12 000 € (soit un crédit d'impôt de 6 000 € par an).

Comment s'inscrire à Pajemploi ?

- **Vous bénéficiez du complément de libre choix du mode de garde de la Paje**
Votre demande de CMG de la Paje a été acceptée par votre Caf/MSA. Vous n'avez pas à vous inscrire à Pajemploi, c'est votre Caf/MSA qui demande votre inscription au centre national Pajemploi.
Pour en savoir plus, consultez la page comment m'inscrire à [Pajemploi](#).
- **Vous ne bénéficiez pas du complément de libre choix du mode de garde de la Paje**
Vous avez déjà contacté votre Caf/MSA et vous ne remplissez pas les conditions nécessaires pour bénéficier du CMG. Vous devez contacter le centre national Pajemploi qui vous transmettra un bulletin d'adhésion. A réception de ce bulletin, le centre vous immatriculera et vous pourrez par la suite déclarer votre assistante maternelle agréée en ligne sur www.pajemploi.urssaf.fr.

Vos obligations déclaratives

Vous déclarez tous les mois la rémunération et les éléments de l'activité de votre salariée sur www.pajemploi.urssaf.fr.

Net-particulier : le portail officiel de l'emploi entre particuliers

Que vous soyez à la recherche d'un salarié à domicile pour vous ou vos parents âgés, d'un mode de garde pour votre enfant ou que vous vouliez connaître les métiers au service de particuliers, www.net-particulier.fr vous accompagne. Selon votre besoin et à chaque étape clé de la relation de travail, le site vous apporte des conseils illustrés d'exemples concrets. Pour une information plus approfondie, vous êtes orienté vers les sites spécialisés référents dans le secteur de l'emploi entre particuliers.